



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

**Date de convocation :**  
2 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :**  
11 octobre 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 24

**Secrétaire de séance :**  
Cécile FOURNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cécile FOURNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ont donné pouvoir :** Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE, Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Loïc HOUDAYER à Anne-Marie JANVIER, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Bernard BOUVIER à Emmanuel HAMON, Éliane RENOUARD à Cécile FOURNIER et Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

**M. BOUHOURS** ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il informe que Mohamed BEDANI arrivera en cours de séance et qu'ont donné pouvoir :

- Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE ;
- Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS ;
- Loïc HOUDAYER à Anne-Marie JANVIER ;
- Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX ;
- Bernard BOUVIER à Emmanuel HAMON ;
- Éliane RENOUARD à Cécile FOURNIER ;
- Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Cécile FOURNIER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**M. BOUHOURS** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délégation 2019-AGPC-10-18

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Blocs de secours – Espace du Maine	CGE DISTRIBUTION	2 222,56 €	200903 – 21318 – 1310
Démolition des 3 bâtiments – 1 rue du bois	AP-TP	31 320,00 €	201801 – 2313 – 1001
Dépose des compteurs électriques – 1 rue du bois	ENEDIS	4 855,88 €	201801 – 2313 – 1001
Remplacement de lanterne vétuste - Rue de la Perruche	ERS FAYAT	2 556,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanterne vétuste - C. de l'Aître Dormet	ERS FAYAT	3 408,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanterne vétuste - Rue de Beausoleil	ERS FAYAT	10 824,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanternes vétustes - Rue des Camélias	ERS FAYAT	5 356,80 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanternes vétustes - Chemine de la Lande	ERS FAYAT	2 856,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanternes vétustes - Rue des Acacias	ERS FAYAT	3 408,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanterne vétuste - Impasse St Siméon	ERS FAYAT	852,00 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanternes vétustes - Domaine de Chantemerle	ERS FAYAT	7 142,40 €	200010 – 21538 – 1102
Remplacement de lanterne vétustes - Impasse de la tranquillité	ERS FAYAT	852,00 €	200010 – 21538 – 1102
AMO Téléphonie fixe, mobile, internet	ISATIS	6 224,40 €	6226 – 2001

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
596	25/06/2019	MOREAU épouse MENARD	Concession trentenaire – Caveau 2 places fourni par la commune
597	06/07/2019	ROSSIGNOL	Concession trentenaire - Caveau
598	17/07/2019	VINSON	Concession trentenaire - Cavurne
599	13/08/2019	CHALUMEAU	Concession trentenaire – Caveau 2 places fourni par la commune
600	19/08/2019	QUELEN épouse LEPAGE	Concession trentenaire – Caveau 2 places fourni par la commune
601	23/08/2019	FEUVRE épouse MÉRIENNE	Case colombarium

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2019-22	ROTUREAU BRUNEAU	9 allée de la Bourdaine	AN 351
2019-23	HOUSSIN	38 rue de la Perruche	AB 389
2019-24	TEULIER LHERMENAULT	2 rue des Mimosas	AB 325
2019-25	ROBIEU	8 rue de l'Origan	AL 151
2019-26	ARNAUD	34 la Mégnannerie	AE 163
2019-27	GICQUEL	1 rue des potiers	AE 122
2019-28	MARCHAND	4 rue des Ormes	AO 78
2019-29	HORPIN	21 rue des Glycines	AB 425 - 441

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Le conseil municipal,**  
 ► **PREND ACTE** de ces informations.

## LAVAL AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-10-19

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités 2018 de Laval Agglomération est présenté et il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

**M. BOUHOURS** rappelle les principaux points d'action de Laval Agglomération dans le courant de l'année 2018 :

- La préparation de la fusion avec le Pays de Loiron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- L'inauguration du pôle d'échange multimodal ;
- La politique d'attractivité de certaines compétences visant à faire venir sur le territoire des profils professionnels spécifiques (ce qui a concerné 47 professionnels pour 42 familles) ;
- Le renforcement des chantiers d'insertions passant de 9 à 16 personnes ;
- L'approbation du programme local de l'habitat (PLH) ;
- L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du règlement local de publicité intercommunale (RLPI) ;
- L'engagement de la construction d'une nouvelle usine des eaux ;
- La 1<sup>re</sup> année pleine d'exercice du conservatoire à rayonnement départemental depuis le transfert de la compétence « enseignement artistique » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- La création d'un conseil de la santé mentale ;
- Le lancement de la construction de 6 terrains de football synthétique (dont L'Huisserie en 2020 ou 2021) ;
- La mutualisation des services entre ville de Laval et Agglomération qui concerne aujourd'hui 183 agents.

**M. BOUHOURS** tient à souligner la participation assidue et active des élus de L'Huisserie dans les différentes commissions de l'agglomération et que cela exige aussi un important travail de coordination avec les conseillers communautaires. Il estime que L'Huisserie prend sa part dans le débat et défend autant que possible l'intérêt communautaire et pas seulement l'intérêt communal.

**Mme DEFRAINE** estime que le dialogue s'est amplifié depuis l'arrivée des communes du Pays de Loiron et que les présentations faites sont plus détaillées. **M. BOUHOURS** partage ce constat.

**M. BRIAND** signale que la participation des élus de Laval aux commissions est peu satisfaisante, ce que confirme **Mme THIBAudeau** qui déclare n'avoir que très peu vu les élus de Laval dans la commission Habitat.

**M. MOREAU** abonde en ce sens et affirme que la commission dans laquelle il siège ne réunit guère plus de 6 élus, tous élus de la 1<sup>re</sup> couronne de Laval. Il ajoute que cela est problématique dans la mesure où les dossiers sont peu débattus et peu portés. Il fait également part de son sentiment que les décisions sont parfois actées avant même la tenue d'un débat au sein de la commission. **M. HAMON** confirme et tempère en déclarant que les situations semblent très variables d'une commission à une autre. **M. BOUHOURS** ajoute que les délais de convocation des bureaux et des conseils communautaires imposent parfois que les documents soient envoyés avant qu'ils ne soient débattus en commission, ce qui lui paraît regrettable.

**M. BRIAND** fait part de son inquiétude concernant l'annonce d'Alain BOISBOUVIER, maire de Louverné et vice-président de l'agglomération en charge des finances, ne pas solliciter un nouveau mandat. Il estime qu'il serait préjudiciable pour l'agglomération que cette fonction soit attribuée à un élu lavallois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de Laval Agglomération.

## **LAVAL AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-AGPC-10-20

La CLECT, qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre Laval Agglomération et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- le transfert de compétence « Enseignements artistiques ».

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019 et il doit désormais être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de Laval Agglomération, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Concernant la commune de L'Huisserie, l'attribution de compensation provisoire connue en début d'année était de 175.778 €. Compte-tenu du complément de transfert de la compétence « Enseignement artistique » concernant les activités de l'UDAL (théâtre, arts plastiques) et de l'USL Danse à hauteur de 6.373 € ainsi que la quote-part de participation concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour un montant de 4.307 €, l'attribution de compensation est ramenée à 165.099 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DÉFINITION DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-10-21

Créé par un décret du 20 mai 2014, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène. Il rationalise et simplifie la mise en œuvre du régime indemnitaire en le rendant plus lisible.

Son entrée en vigueur se fait progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par circulaire du 27 avril 2017, le préfet de la Mayenne a demandé la mise en œuvre de ce nouveau régime dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP se décline en deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché chaque agent.

Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire. Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois. Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés par décret :

- L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

#### • **Constat de la situation à L'Huisserie**

À ce jour, 29 des 50 agents titulaires ou contractuels sur emploi permanent ne perçoivent pas de régime indemnitaire en dehors de la prime de fin d'année, cette dernière étant versée à tous les agents à hauteur de 1.488,33 € bruts / an pour un agent à temps complet.

Prenant conscience de cette situation et dans la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation imposant la mise en place du RIFSEEP, il est notamment proposé les modalités suivantes :

- Pondération en sous-groupe fonctionnel selon le niveau de responsabilité ;
- Pas de perte de régime indemnitaire individuel pour les agents en bénéficiant actuellement ;
- Proratisation à hauteur du pourcentage de temps de travail pour les agents qui vont bénéficier pour la 1<sup>re</sup> fois d'un régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) ;
- Conservation du régime indemnitaire le plus favorable entre le projet proposé et le montant versé individuellement à ce jour.

Pour information, et après consultation des représentants du personnel, l'enveloppe initiale liée à cette mise en place du RIFSEEP est d'environ 15.000 €, représentant 0,75 % de la masse salariale annuelle moyenne des 3 dernières années à laquelle il conviendra de rajouter pour les agents en ayant fait le choix la participation à la complémentaire santé (cf. délibération n°2019-AGPC-10-22 du 10 octobre 2019).

#### • **Devenir de la prime de fin d'année**

Afin de pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis tels que la prime de fin d'année, doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité. Ainsi, une collectivité doit être en mesure de prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un avantage collectivement acquis par les agents et cela a fait l'objet de rappels tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale que de la préfecture de la Mayenne.

En l'espèce, aucune délibération n'a été retrouvée prouvant l'existence d'une prime de fin d'année à la ville de L'Huisserie. Plusieurs dizaines de bulletins de salaire de 1979 à 1984 ont été examinés avec attention et sur aucun d'entre eux n'apparaît le versement d'une telle prime.

Par conséquent, la collectivité qui souhaite maintenir cet avantage, d'un montant de 1.488,33 € bruts pour un agent à temps complet doit l'intégrer dans le RIFSEEP car, à défaut, elle sera dépourvue de base légale et ne pourra plus être versée. Son versement sera mensualisé et proportionnel au temps de travail pour une équivalence de 1.488 € bruts pour un temps plein.

- **Dispositions transitoires**

La non parution des arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des auxiliaires de puériculture, constitue une iniquité entre les agents municipaux. À ce jour, quatre agents sont concernés. Dans l'attente, il est prévu soit de maintenir les régimes indemnitaires existants en l'état s'ils sont plus favorables soit de les aligner sur les montant de l'IFSE.

- **Attributions individuelles**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **Répartition selon des groupes fonctionnels**

Catégorie du poste	Groupe fonctionnel	Type de fonctions	Exemples de fonctions
<b>A</b> (Attachés, Educateurs de jeunes enfants, Ingénieurs)	A1	La direction générale des services ou médecin	Directeur général des services, médecin
	A2	La direction d'un pôle	Directeur enfance jeunesse culture
	A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	Responsable petite enfance, responsable administrative et comptable,
<b>B</b> (Rédacteurs, Animateurs, Techniciens, Assistants de conservation)	B1	La responsabilité d'un service comprenant plusieurs équipes	Directeur des services techniques
	B2	Encadrement et coordination d'une équipe	Responsables enfance et restaurant scolaire
	B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	Gestionnaire RH, secrétaire médicale
<b>C</b> (Adjoins techniques, administratifs, du patrimoine, ATSEM, ,,)	C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	Chef d'équipe technique, adjoints administratifs, responsable de l'entretien, second de cuisine, ...
	C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	Agents des écoles, animateurs, agents d'accueil, agents de voirie, agents d'espaces verts, ...

Les modalités détaillées des versements à ces différents groupes fonctionnels sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**M. BOUHOURS** tient à signaler la qualité de travail collectif mené en lien étroit avec les représentants du personnel qui a débouché sur un avis unanime du comité technique. Il ajoute que ces nouvelles modalités permettront également à la commune de gagner en attractivité en matière de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
 Vu les délibérations n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017, n°2019-AGPC-03-10 du 28 mars 2019 et n°2019-AGPC-05-15 du 16 mai 2019 fixant la cartographie des postes de la collectivité ;  
 Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;  
 Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;  
 Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;  
 Considérant que sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture ;  
 Considérant que l'assemblée ne pouvant délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement ;  
 Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 ▶ **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.  
 ▶ **DIT QUE** la mise en application est précisée dans l'annexe.  
 ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts annuellement.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-10-22

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Il est ainsi proposé une participation forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- 15,00 € bruts / mois pour un agent dont le temps de travail est supérieur à 75 % (temps de travail supérieur à 26,25/35<sup>e</sup>) ;
- 12,00 € bruts / mois pour un agent dont le temps de travail est compris entre 50 % et 75 % (de 17,50 à 26,25/35<sup>e</sup>).

- 8,00 € bruts / mois pour un agent dont le temps de travail est inférieur à 50 % (temps de travail inférieur à 17,50/35<sup>e</sup>).

Il est précisé que le montant de la participation ne peut par ailleurs pas excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. Le versement de cette participation se fera directement à l'agent par l'intermédiaire du bulletin de salaire.

Les agents susceptibles de recevoir l'aide financière sont :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Cette proposition représente un coût d'environ 5.000 € par an pour la commune pour le nombre d'agents qui se déclarent à ce jour intéressés, ce qui représente 0,25 % de la masse salariale annuelle moyenne des 3 dernières années.

De plus, et afin de faciliter la mise en place de ces garanties et de permettre à chaque agent de souscrire un contrat auprès de la société de son choix, il est proposé de retenir la solution de la labellisation. Il est précisé que cette participation est soumise à l'impôt sur le revenu et qu'elle sera versée pour tout agent ayant souscrit à un contrat labélisé.

Il reviendra à chaque agent de faire individuellement les démarches pour adhérer à une garantie de ce type et de fournir chaque année une attestation de labellisation du contrat souscrit au service des ressources humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DIT QUE** la mise en application de la présente décision interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6458 du budget principal.

## **PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-10-23

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
<b>Attaché territoriaux</b>	Attaché principal	100 %
<b>Adjoint administratifs</b>	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe ; rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %



<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	100 %
<b>Agent social</b>	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe ; auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Animateur</b>	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe ; animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>e</sup> classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 <sup>re</sup> classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.	100 %
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
<b>Agent d'animation</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Opérateur des APS</b>	Opérateur APS qualifié ; opérateur APS principal.	100 %
<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint du patrimoine 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Médecin</b>	Médecin territorial 2 <sup>e</sup> classe ; médecin territorial 1 <sup>re</sup> classe ; médecin hors classe.	100 %

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 ► **FIXE** les taux de promotion de l'année 2020 comme exposés préalablement.

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2019-FIN-10-13

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Pour la section de fonctionnement :

- rectification d'une erreur de saisie lors du budget entre le service 1505 (jardins familiaux) et 1705 (école privée) pour un montant de 700 € ;
- ajout de crédits pour des dépenses imprévues en voirie (affaissement du fossé de la RD1 au droit du giratoire de La Perrine) et rectification d'une imputation du budget primitif dans la mesure où le point à temps automatisé (PATA) relève d'une dépense de fonctionnement et non d'une dépense d'investissement ;
- ajout de crédits suite à la notification du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant précisé que la commune est contributrice pour un montant de 4.713 € (1.500 € prévus au budget) et bénéficiaire à hauteur de 61.057 € (60.000 € prévus au budget).

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
60631	1505	Fournitures d'entretien	700,00	
60631	1705	Fournitures d'entretien	-700,00	
615231	1302	Entretien des voiries ( <i>travaux imprévus fossé RD1, PATA</i> )	38 000,00	
739223	2001	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	3 300,00	
022	2001	Dépenses imprévues	-41 300,00	-
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU 10 OCTOBRE 2019</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 16 mai 2019			19 800,00	19 800,00
Pour mémoire : budget primitif 2019 du 7 février 2019			4 280 928,00	4 280 928,00

Pour la section d'investissement :

- ajustement de crédits par rapport au PATA ;
- ajout de crédits pour la dépense liée à l'étude d'urbanisme portant sur l'îlot Saint-Siméon et la rue de Beausoleil
- ajout de crédits pour l'acquisition du terrain JAMOIS ;
- ajout de crédits pour le désamiantage de l'îlot de sources
- ajout de crédits en dépenses imprévues pour équilibrer cette écriture.

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
200009	2151	1302	Entretien de voirie (erreur imputation PATA)	-21 000,00	
200402	2111	1001	Acquisition du terrain JAMOIS (îlot Saint-Siméon)	3 000,00	
200701	2031	1001	Etude d'urbanisme îlot Saint-Siméon / rue de Beausoleil	8 000,00	
201801	2313	1001	Îlot des sources : travaux complémentaires (désamiantage)	5 600,00	
-	020	2001	Dépenses imprévues	4 400,00	-
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU 10 OCTOBRE 2019</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 16 mai 2019				279 976,00	409 976,00
Pour mémoire : budget primitif 2019 du 7 février 2019				1 820 000,00	1 890 000,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 099 976,00</b>	<b>2 299 976,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

## BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES N°2

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2019-FIN-10-14

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°3608400211	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	4	64,38 €

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 64,38 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 64,38 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter des remboursements auprès de Laval Agglomération de 64,38 €.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2019

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-UTV-10-11

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1.287 € ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 373 €.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP ;

Considérant que le réseau de gaz est d'une longueur 26.799 mètres linéaires ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Considérant qu'il a été réalisé des travaux sur une longueur de 1.005 mètres linéaires ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.

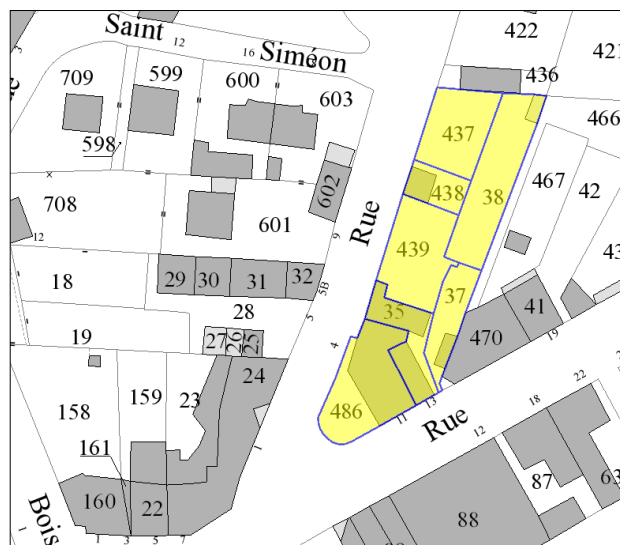
**AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE (EPFL 53) CONCERNANT LES BIENS IMMOBILIERS AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 ET AB 486 SIS RUE DE BEAUSOLEIL**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-10-12

Par décisions du maire n°2019-DEC-2 et n°2019-DEC-3 du 6 mai 2019, dont il a été rendu compte lors du conseil municipal du 16 mai 2019, il a été procédé à la préemption des parcelles AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 et AB 486 sises à l'angle de la rue de Laval et de Beausoleil qui se compose :

- d'une maison à usage d'habitation comprenant entrée, salle à manger à droite avec cheminée, cuisine aménagée et équipée, 4 chambres, salle de bains, cave, chaufferie et W.C ;
- d'une maison à usage d'habitation à rafraichir comprenant une entrée sur salon-séjour, 2 chambres, W.C. et salle de bains ;
- un studio d'environ 30m<sup>2</sup> actuellement loué (convention d'occupation en cours).



Source : SIG de Laval Agglomération

En effet, ces biens représentent un intérêt communal dans une optique d'aménagement du centre-ville et permettront à terme de renouveler l'habitat en centre-ville par une opération de densification urbaine pouvant mêler à la fois logements et commerces en lien avec les acquisitions foncières déjà effectuées dans le secteur et la possibilité de passage piétonnier et/ou carrossable étant entendu que la commune possède déjà les parcelles mitoyennes cadastrées AB 466, AB 467 et AB 470.

- **Convention de portage foncier**

Considérant qu'il s'agit d'un projet de moyen terme, il apparaît pertinent de recourir à un portage foncier par l'Établissement public foncier local de la Mayenne (EPFL 53). Les parties en présence s'entendent sur les principales dispositions suivantes :

- portage financier de l'opération par l'EPFL 53 durant 8 ans à compter de la signature de la convention pour un montant de 234.500 € ;

- répercussion, avec application de la TVA, à la commune des frais financiers, de la taxe foncière et des frais d'assurance du bien supportés par l'EPFL ;
- rachat par la commune au terme de la convention au prix de 234.500 €.

- **Rétrocession à l'EPFL par acte administratif**

Afin de limiter les frais, la rétrocession du bien en question à l'EPFL acquis par acte notarié du 12 juillet 2019, se fera au moyen d'un acte administratif qui pourrait être signé courant décembre.

- **Convention de mise à disposition des biens**

Par ailleurs, en plus de la convention de portage décrite précédemment, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de mise à disposition de ces biens de manière analogue au portage effectué pour le bâtiment du 1-3-5 rue de Laval et notamment :

- la mise à disposition gracieuse des biens par l'EPFL 53 à la commune pour la durée du portage, soit un maximum de 8 ans ;
- la perception par la commune des revenus locatifs des biens mis à disposition ;
- la prise en charge par la commune de l'entretien courant des équipements, la mise en sécurité des biens et la surveillance, les menues réparations et les différents abonnements ;
- la prise en charge par l'EPFL des grosses réparations relatives au clos et au couvert, les travaux de gros entretien et en particulier les travaux de mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, ces interventions ne pouvant être effectuées qu'avec l'accord préalable de la commune dans la mesure où les coûts engagés sont alors intégrés dans le portage.

**Mme JANVIER** se demande si l'expression « à rafraichir » va impliquer des travaux dans les prochains mois afin de mettre en location ce bien. **M. BAILLEUX** lui répond que des devis sont en cours d'élaboration et que cela sera présenté en commission dans le cadre de la préparation budgétaire.

**M. BRIAND** rappelle qu'il est important d'avoir une vision de long terme.

**M. TRICOT** signale que la location du bien pourrait avoir des conséquences de mises aux normes. Il informe qu'un projet de réglementation vise à interdire toute location de bien si le diagnostic énergétique est supérieur ou égal à D. **M. BRIAND** lui répond qu'il pourrait également être sage de ne pas louer ou de mettre en œuvre des conventions d'occupation précaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 3113-14 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer :

- la convention de portage foncier annexée à la présente délibération ;
- la convention de mise à disposition des biens annexée à la présente délibération ;
- l'acte administratif de cession à l'EPFL 53 ;
- tout document relatif à ces différents actes.

## **AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 18 ET AB 19 SISES RUE DE BEUSOLEIL AUPRÈS DES CONSORTS JAMOIS**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

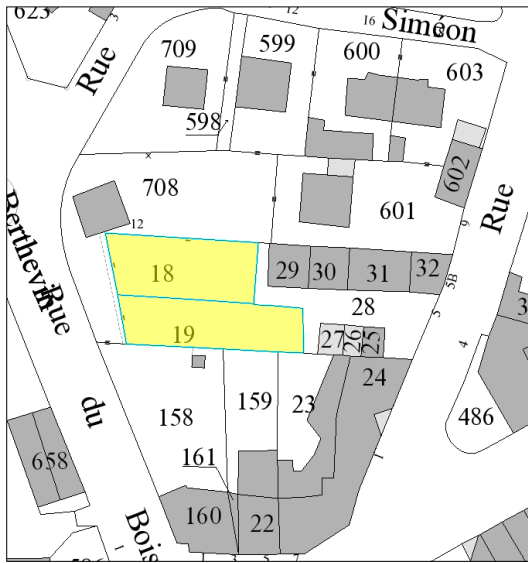
Délibération 2019-UTV-10-13

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de densification du centre-ville, la commune a déjà fait l'acquisition de biens immobiliers dans le secteur de la rue de Laval, de la rue du Bois, de la rue de Beusoleil et de la rue Saint-Siméon.

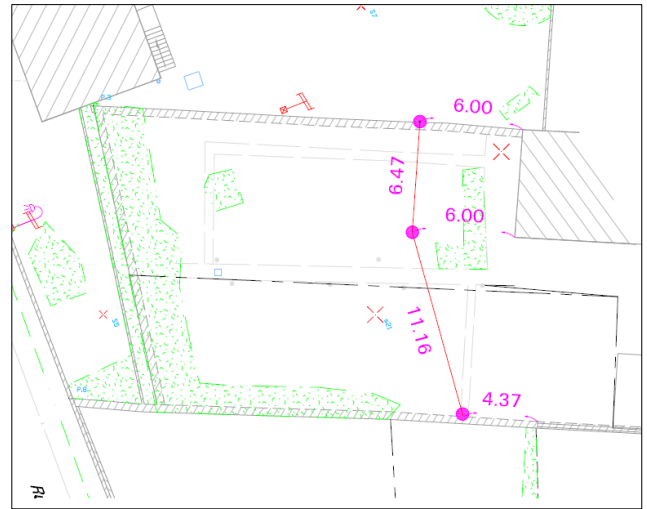
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie des parcelles AB 18 et AB 19, il a été trouvé un accord avec les consorts JAMOIS le 2 août 2019 aux conditions suivantes :

- Achat d'environ 310 m<sup>2</sup> au prix de 65 € T.T.C. / m<sup>2</sup>, soit environ 20.150 € (surface à confirmer par

- un document d'arpentage) ;
- Frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune.



Plan de situation des parcelles AB 18 et AB 19  
Source : SIG de Laval Agglomération



Projet de découpage des parcelles AB 18 et AB 19  
Source : Géomètre

Vu les avis des Domaines en date du 12 octobre 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces parcelles.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2111 (service 1001) de l'opération 200402 du budget principal.
- ▶ **DIT QUE** M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE sera chargée de la rédaction de l'acte notarié et que celle-ci représentera la commune et les vendeurs.

### **CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS DANS L'EMPRISE DE LA RD1**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-UTV-10-14

Laval Agglomération a installé depuis plusieurs années un arrêt de bus sur la RD 1 à Chantemerle (EXT du PR 4+961 à 5+064 côté droit).

Considérant que cet aménagement intervient sur le domaine public départemental et communal, que Laval Agglomération s'engage à participer au frais de cet ouvrage, il convient dès lors de conclure une convention avec le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération.

**Mme JANVIER** fait remarquer que l'arrêt de bus en question n'est pas éclairé. **M. BAILLEUX** lui répond que la demande sera formulée à Laval Agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente convention annexée à la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

### PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE L'HUISSERIE SCOLARISÉS HORS COMMUNE DANS DES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) OU SUR RECOMMANDATION DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2019-ASEJ-10-05

- **Classes ULIS**

La commune de L'Huisserie ne disposant pas de d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (dites classes ULIS) qui regroupent des élèves présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes), certains enfants sont amenés à fréquenter des classes de ce type dans des communes voisines, étant précisé que cette décision d'affectation relève des services départementaux de l'Éducation nationale.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer toute convention relative à la prise en charge des dépenses de scolarisation des élèves des classes ULIS résidant sur la commune de L'Huisserie.

- **Cas de scolarisation hors commune sur recommandation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale**

En dehors des enfants scolarisés dans des classes ULIS, la commune peut être sollicitée par l'Inspecteur de l'Éducation nationale pour qu'un enfant soit scolarisé dans une école publique en dehors de la commune de L'Huisserie pour des questions de santé ou d'adaptation à un environnement plus propice au profil de l'enfant (situation de handicap, ...).

Dans ce cas, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer toute convention relative à la prise en charge des dépenses de scolarisation des élèves de L'Huisserie dont la scolarisation hors commune est sollicité par l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Ainsi, tant pour les élèves des classes ULIS que pour ceux qui sont scolarisés dans une autre commune sur recommandation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, la commune de L'Huisserie se doit de verser une contribution financière aux communes d'accueil de ces élèves sur la base des charges de fonctionnement intégrant :

- les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, d'affranchissement, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux ;
- les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service) ;
- le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** ces propositions.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces situations et notamment les conventions correspondantes.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au compte 6558 (service 1703 ou 1704) du budget principal.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### TERRAIN DE FOOTBALL DE LA VILLA – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE LYCÉE AGRICOLE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2019-SVA-10-02

Par délibération n°2018-SVA-10-07 du 4 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé une convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de la Villa au lycée agricole de Laval pour un montant de 430 € pour 32 utilisations.

Depuis, le lycée agricole a de nouveau utilisé les installations de la commune et il s'avère nécessaire de rédiger les avenants à la convention initiale, à savoir :

- pour la période du 29 avril au 13 juin 2019, une somme de 107,50 € correspondant à 6 créneaux d'utilisation ;
- pour la période du 16 septembre au 18 octobre 2019, une somme de 430 € correspondant à 32 créneaux d'utilisation.

Pour plus de souplesse, et considérant que la situation est potentiellement amenée à se reproduire du fait de l'attente de la livraison du terrain de football du lycée, il est proposé d'autoriser le maire à signer tout avenant à la convention initiale relative à la mise à la disposition du terrain de football et des vestiaires de la Villa au lycée agricole de Laval selon les modalités suivantes :

- présentation d'un planning d'utilisation par l'établissement utilisateur ;
- prix de location de 14 € par séance ;
- possibilité de réduire le montant du titre de recette par créneau réservé et non utilisé à hauteur de 14 € par créneau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions et avenants correspondants.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 752 (fonction 2001) du budget principal.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Retour sur les journées du patrimoine**

**M. BOUHOURS** souhaite signaler en marge de ce conseil municipal la réussite des journées du patrimoine sur le thème de l'histoire des mines à L'Huisserie qui ont rassemblé, tous événements confondus plus de 3.000 personnes. Il tient notamment à souligner l'implication du groupe de bénévoles dont Loïc MICHEL a été à l'initiative ainsi que les services municipaux enfance, jeunesse et médiathèque.

- **Démission de Cécile FOURNIER**

**Mme FOURNIER** fait part d'un projet personnel l'amenant à déménager en dehors du département. Elle annonce ainsi quitter son mandat d'adjointe au maire à compter du 30 octobre 2019.

Elle souhaite retenir de ces deux mandats (2008-2014 et 2014-2020) la confiance accordée par les équipes, la méthode de travail choisie, les enrichissements des échanges et, malgré certaines difficultés, la solidarité entre les élus. Elle se dit fière d'avoir contribué à la mise en place de beaux projets et heureuse des missions accomplies avec l'ensemble des élus et les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Cécile FOURNIER
Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON	Nathalie LE ROUX
Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD  <i>Excusée, a donné pouvoir à Cécile FOURNIER</i>	Guylène THIBAUDEAU
Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE  <i>Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS</i>	Bernard BOUVIER  <i>Excusé, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON</i>
Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE	Noëlle DELAHAIE  <i>Absente</i>
Nicolas DUMONT	Loïc HOUDAYER  <i>Excusé, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER</i>	Anne-Marie JANVIER
Yves LE CUZIAT	Éric MARQUET  <i>Excusé, a donné pouvoir à Thierry BAILLEUX</i>	Tony MARTIN  <i>Absent</i>
Marie-Françoise MERLIN  <i>Excusée, a donné pouvoir à Sylvie DEFRAINE</i>	Aurore ROMMÉ  <i>Absente</i>	Stanislas SALMON  <i>Excusé, a donné pouvoir à Olivier TRICOT</i>
Olivier TRICOT	Chantal VÉGIER	